

N°2-6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 février 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES
 - DDT UD51
 - DIRECCTE UD51
- DIVERS
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne
 - Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 3

- Arrêté préfectoral du **14 février 2019** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art A344 TUR PS 4.7 situé au PR 4+700 de l'autoroute A344

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité départementale de la Marne p 7

- Décision du **13 février 2019** portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

DIVERS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne p 12

- Arrêté préfectoral du **14 février 2019** fixant la liste des représentants de l'administration pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

- Arrêté préfectoral du **14 février 2019** fixant la liste des sapeurs-pompiers volontaires pouvant siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Centre hospitalier universitaire de Reims p 16

- Décision du **4 février 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Léa THUILLEAUX

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Isabelle JEANNESSON (Centre Hospitalier Argonne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Carole HENNEQUIN (Centre Hospitalier Argonne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Sébastien PEURICHARD (Centre Hospitalier Argonne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Emmanuelle RETHO (Centre Hospitalier Argonne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Isabelle JEANNESSON (Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Brigitte GUYART (Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Anne GHALI (Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Sophie JOLY (Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Michèle LECHNER (Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Joëlle FERRAND (Centre Hospitalier de Fismes)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Pierre ZIETEN (Centre Hospitalier de Fismes)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Lydie VALLET-TADEUSZ (Centre Hospitalier de Fismes)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Nathalie TADYSZAK (Centre Hospitalier de Fismes)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Isabelle JEANNESSON (EHPAD La Clé des Champs de Vienne-le-Château)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Nathalie LEGRIS (EHPAD de Vertus)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Etienne SCHULLER (EHPAD de Vertus)

- Arrêté du **1^{er} janvier 2019** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Nathalie RENAUDIN (EHPAD de Verzenay)



PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
durant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art
A344 TUR PS 4.7 situé au PR 4+700 de l'autoroute A344**

Le Préfet du département de la Marne

Vu :

le Code de la Voirie Routière ;
le Code de la Route ;
le Code Général des Collectivités Territoriales ;
la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 03 septembre 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344,
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier, des jours "hors chantiers" ;
la demande du 23 janvier 2019 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;
l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 23 janvier 2019 ;
l'avis de l'Etat-Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique en date du 05 février 2019 ;
l'avis de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 13 février 2019 ;
l'avis favorable de Voie Navigable de France en date du 31 janvier 2019 ;
l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 3, 4, 5, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux de réfection de l'ouvrage d'art A344 TUR PS 4.7 situé au PR 4+700 de l'autoroute A344 seront autorisés durant la période comprise entre le lundi 25 février 2019 et le vendredi 07 juin 2019 et entre le lundi 15 juillet et le jeudi 31 novembre 2019.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les samedis et dimanches, et les jours dits hors chantier.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire.

Dérogation à l'article n°5

Les chantiers pourront entraîner une réduction de capacité pendant les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°6

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules/heure en section courante.

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent

ARTICLE 2

Les travaux de réfection de l'ouvrage d'art A344 TUR PS 4.7 situé au PR 4+700 de l'autoroute A344 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1

Planning prévisionnel des travaux : du lundi 25 février 2019 au 7 juin 2019

Localisation : bretelle d'entrée du diffuseur Reims-Centre vers Paris :

Mesures d'exploitation :

- Fermeture de la bretelle d'entrée Reims-Centre vers Paris à la circulation jour et nuit
 - Les voies lentes ou rapides seront neutralisées successivement et simultanément de 21h00 à 5h00.
 - o sens Tinquieux/Cormontreuil : voie lente ou voie rapide neutralisée du PR 3+000 au PR 4+800.
- La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- o sens Cormontreuil/Tinquieux : voie lente ou voie rapide neutralisée du PR 7+600 au PR 4+600. Biseau 1 (v1 sur v2) au 6+800 et biseau 2 (v1+v2 sur v3) au 6+000.
- La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- Les BU seront neutralisées pendant la durée du chantier.
 - o BU sens Cormontreuil/Tinquieux neutralisée du PR 4+900 au PR 4+500.

Itinéraires de déviation :

Déviations 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée Reims-Centre vers Paris pour les VL : Les VL voulant aller vers Paris (Tinquieux) prendront la bretelle vers Strasbourg et seront dirigés vers l'échangeur de Reims-Est et l'A4 vers Paris.

Déviations 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée Reims-Centre vers Paris pour les PL : Les poids lourds seront déviés (vers le canal) par le boulevard Maurice Noirot, le boulevard Paul Doumer et seront rétablis sur le diffuseur de Reims-Cathédrale. Ils retrouveront la déviation des véhicules légers qui les emmènera vers l'échangeur Reims Est et l'A4 vers Paris.

Les travaux sont interrompus entre le 08 juin 2019 et le 14 juillet 2019.

Phase 2

Planning prévisionnel des travaux : du lundi 15 juillet au jeudi 31 novembre 2019.

Localisation : bretelle d'entrée du diffuseur Reims-Centre vers Strasbourg :

Mesures d'exploitation :

- Fermeture de la bretelle d'entrée Reims-Centre vers Strasbourg à la circulation jour et nuit
- Les voies lentes ou rapides seront neutralisées successivement et simultanément de 21h00 à 5h00.
- o sens Tinquieux Cormontreuil : voie lente ou voie rapide neutralisée du PR 3+000 au PR 4+800.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h. Il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

- o sens Cormontreuil/Tinquieux : voie lente ou voie rapide neutralisée du PR 7+600 au PR 4+600. Biseau 1 (v1 sur v2) au 6+800 et biseau 2 (v1+v2 sur v3) au 6+000.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h. Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

- Les BU seront neutralisées pendant la durée du chantier.
- o BU sens Tinquieux vers Cormontreuil neutralisée du PR 4+400 au PR 4+850.

Itinéraire de déviation :

Déviations 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée Reims-Centre vers Strasbourg : L'ensemble des véhicules voulant aller vers Strasbourg prendront la bretelle vers Paris (Tinquieux) et seront dirigés vers l'échangeur de Reims-Centre (A4/A26/A344), la gare de péage de Thillois et l'A4 vers Strasbourg.

Des SMV de type BT4 seront installés pour isoler le chantier de la circulation dans la bretelle restante. Ces SMV resteront en place y compris lors de la période sans travaux du 8 juin au 14 juillet.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Un avis à batellerie sera pris par VNF.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction Interdépartementale des routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

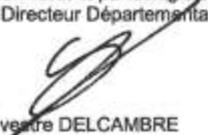
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concedé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRN),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 14/02/19

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,


Sylvain DELCAMBRE



DIRECCTE Grand-Est
Unité Départementale de la Marne

**DECISION PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE
ET ORGANISATION DE L'INTERIM DES SECTIONS D'INSPECTION DU
TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand-Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne ;

VU l'arrêté cadre n° 2018/S7 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018/60 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la Marne ;

VU l'arrêté n° 2019-01 du 22 janvier 2019 par lequel Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est porte subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Laurent LEVENT, responsable de l'unité départementale de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : conformément aux dispositions de l'article R 8122-6 du Code du Travail, les agents de contrôle de l'inspection du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Marne :

1) Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice Adjointe du Travail
- Section 1 : Madame Patricia MOUTON, Contrôleur du travail
- Section 2 : Monsieur Ibou Jean-Pierre TINE, Inspecteur du travail
- Section 3 : Monsieur Eric PHILIPPOTEAU, Inspecteur du travail
- Section 4T à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALÉ (SIREN 343 865 234) : Madame Anne-Marie ANDRUETTE, Contrôleur du travail
- Section 5 T : Monsieur Jérôme LEFONDEUR, Inspecteur du travail
- Section 6 : Madame Catherine IDENN, Contrôleur du Travail
- Section 7A : Monsieur Julien WOELFFLE, Inspecteur du travail
- Section 8A : Monsieur Sylvain SKURAS, Inspecteur du travail
- Section 9A et l'entreprise EURO BENGALÉ (SIREN 343 865 234) : VACANTE
- Section 10A : Madame Audrey PIERRE, Inspectrice du travail

L'intérim de la section vacante 9A et de l'entreprise EURO BENGALÉ (SIREN 343 865 234) est assuré par les agents de contrôle des sections mentionnés ci-dessous. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, l'agent de contrôle chargé de son intérim est celui désigné en application de l'article 4.

Section vacante	Du 1 ^{er} mars au 30 juin 2019	Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2019
9A et l'entreprise EURO BENGALÉ (SIREN 343 865 234)	L'inspecteur du travail de la section 8A	L'inspectrice du travail de la section 10A

2) Unité de contrôle de Reims (UC2) :

- Responsable de l'unité de contrôle : par intérim, à compter du 1^{er} mars 2019, Monsieur Patrick OSTER, Directeur Adjoint du Travail
- Section 11 : Madame Catherine CHERY, Inspectrice du travail
- Section 12T : Madame KAG Eloïse, Contrôleur du travail
- Section 13T : Monsieur Alain EATON, Inspecteur du travail
- Section 14 : Monsieur Dominique JACQUIER, Inspecteur du travail
- Section 15 : Monsieur Jonathan EMOND, Inspecteur du travail
- Section 16 : Monsieur Pascal SENEUZE, Inspecteur du travail
- Section 17T : Monsieur Anthony SMITH, Inspecteur du travail
- Section 18 : Madame Angélique CORNU, Inspectrice du travail
- Section 19T : VACANTE
- Section 20 : VACANTE

L'intérim des sections vacantes 19T et 20 est assuré par les agents de contrôle mentionnés ci-dessous. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux, l'agent de contrôle chargé de son intérim est celui désigné en application de l'article 4.

Section vacante	Jusqu'au 30 avril 2019
19T	L'inspecteur du travail de la section 17T
Rue François Jacob à Bezannes (51430) section 19 T	

Section vacante	Jusqu'au 30 avril 2019
20	L'inspectrice du travail de la section 18

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,1^{er} du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes. En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessous, l'inspecteur du travail chargé de son intérim est celui désigné en application de l'article 4.

Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

Section	Contrôleur du Travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du Travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
1	Le contrôleur du travail de la section 1	L'inspecteur du travail de la section 3
4T à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALÉ (SIREN : 343 865 234)	Le contrôleur du travail de la section 4T à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALÉ (SIREN 343 865 234)	L'inspecteur du travail de la section 5T
6	Le contrôleur du travail de la section 6	L'inspecteur du travail de la section 2

Unité de contrôle de Reims (UC2) :

Section	Contrôleur du Travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du Travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
12 T	Le contrôleur du travail de la section 12T	L'inspecteur du travail de la section 14 Jusqu'au 30 avril 2019

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11,2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui n'est pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes. En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessous, l'inspecteur du travail chargé de son intérim est celui désigné en application de l'article 4.

Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

Section	Inspecteur du Travail désigné
1	L'inspecteur du travail de la section 3
4T à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALÉ (SIREN : 343 865 234)	L'inspecteur du travail de la section 5T à l'exclusion des entreprises suivantes : AIR LIQUIDE WELDING France (552033821) ; CEVA FREIGHT MANAGEMENT France (431442771) ; NORD EST T.P. CANALISATIONS (404164477) ; Pôle Emploi Châlons (130005481) ; SDAC (333451417) ; GEOZ AGEO Prévoyance (500171939) ; ENEDIS (444608442) ; DEMAG (380277988) ; LECLERC CHADIS FAGNIERES (306216482) ; TLD (409055159) ; Etablissement BLANCHET (816620355) ; VEOLG (337627814) ; FM LOGISTIC (367801404) ; STAM LTA (328679105) ; WALBAUM (335580809) ; CEVA LOGISTICS France (399530831) ; XPO (378992895)
6	L'inspecteur du travail de la section 2 à l'exclusion des entreprises suivantes : ALFAPLEX (378312755) ; VIDIS (442365375) ; HAZOFLEX TRICOFLEX (380333427) ; IMERYS TOITURE (449354224) ; OMYA SAS (562072678) ; OMYACOLOR SA (380755181) ; TFN PROPRETE EST (520283110)

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail et inspecteurs du travail désignés aux articles ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle de Châlons-en-Champagne (UC1) :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la section 1 ou de l'inspecteur du travail désigné aux articles 2 et 3 pour la section 1, est assuré :
 - pour les établissements d'au moins 50 salariés et pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail : successivement, par les inspecteurs du travail des sections 3, 2, 5T, 10A, 7A, ou 8A ;
 - pour les autres établissements : par le contrôleur du travail de la section 6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le contrôleur du travail de la section 4T (à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALÉ) ou, en cas d'absence ou d'empêchement successivement, par les inspecteurs du travail des sections 3, 2, 5T, 10A, 7A, ou 8A ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 5T, 10A, 8A, ou 7A ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 5T, 10A, 7A, ou 8A ;

- 4) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la section 4T (à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALE) ou de l'inspecteur du travail désigné aux articles 2 et 3 pour la section 4T (à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALE), est assuré :
 - pour les établissements d'au moins 50 salariés et pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail : successivement par les inspecteurs du travail des sections 5T, 3, 2, 8A, 10A ou 7A ;
 - pour les établissements de moins de 50 salariés hormis les établissements relevant de la dominante transport : par le contrôleur du travail de la section 6 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le contrôleur de la section 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, successivement par les inspecteurs du travail des sections 5T, 2, 3, 8A, 10A ou 7A ;
 - pour les établissements de moins de 50 salariés relevant de la dominante transport : par l'inspecteur du travail de la section 5T ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement successivement par les inspecteurs et contrôleurs du travail des sections 2, 8A, 10A, 6, 1 ou 7A ;
- 5) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 5T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8A ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 3, 2, 7A ou 10A ;
- 6) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la section 6 ou de l'inspecteur du travail désigné aux articles 2 et 3 pour la section 6, est assuré :
 - pour les établissements d'au moins 50 salariés et pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail : successivement par les inspecteurs du travail des sections 2, 3, 5T, 10A, 8A, ou 7A ;
 - pour les autres établissements ; par le contrôleur du travail de la section 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le contrôleur du travail de la section 4T (à l'exclusion de l'entreprise EURO BENGALE) ou, en cas d'absence ou d'empêchement successivement par les inspecteurs du travail des sections 2, 3, 5T, 10A, 8A, ou 7A ;
- 7) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 7A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8A ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 10A, 2, 3 ou 5T ;
- 8) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 8A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7A ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 10A, 2, 3 ou 5T ;
- 9) (Section 9A vacante)
- 10) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 10A est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7A ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 8A, 2, 3 ou 5T ;

Unité de contrôle de Reims (UC2) :

- 11) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 14 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 13T, 15, 16, 17T, 18 ou le contrôleur du travail de la section 12T ;
- 12) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la section 12T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 13T ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 18, 11, 14, 15, 17T ou 16 (à l'exclusion de la rue François Jacob à Bezannes (51430)) ;
- 13) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 13T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 14 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 17T, 18, 11, 16, 15 ou le contrôleur du travail de la section 12 T ;
- 14) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 14 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 15 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 16, 17T, 18, 11, 13T ou le contrôleur du travail de la section 12T ;
- 15) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 15 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 16 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 17T, 18, 11, 13T, 14 ou le contrôleur du travail de la section 12T ;
- 16) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 16 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 17T ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 18, 11, 13T, 14, 15 ou le contrôleur du travail de la section 12T ;

- 17) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 17T est assuré par l'inspecteur du travail de la section 18 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 16 (à l'exception de la Rue François Jacob à Bezannes (51430) à compter du 1^{er} janvier 2019), 11, 13T, 14, 15 ou le contrôleur du travail de la section 12T ;
- 18) En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 18 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, successivement, par les inspecteurs du travail des sections 13T, 14, 15, 16, 17T ou le contrôleur du travail de la section 12T ;
- 19) (Section 19T vacante) ;
- 20) (Section 20 vacante) ;

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection du travail, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle de Châlons-en-Champagne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Responsable de l'Unité de Contrôle de Reims par intérim.

ARTICLE 6 : conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1^{er} participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 7 : la présente décision prend effet le 1^{er} mars 2019. Elle annule et remplace à compter de cette date la décision du 25 octobre 2018 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne.

ARTICLE 8 : le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE de la région Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 février 2019

Pour la Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est
et par délégation,
Pour le Responsable de l'unité départementale de la Marne
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Stéphane LARBRE

☒ Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION POUVANT SIÉGER AU
CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DES SAPEUR-POMPIERS VOLONTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, et R.1424-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n°1710/2017 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne du 23 novembre 2017 fixant la composition du conseil d'administration,

Considérant que les représentants de l'administration au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont ceux ayant voix délibérative et siégeant au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne,

ARRETE**Article 1^{er} :**

La liste des représentants de l'administration susceptibles d'être tirés au sort pour la constitution du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est arrêtée comme suit :

1	M. Charles DE COURSON	Titulaire
2	Mme Valérie MORAND	Titulaire
3	M. Jean-Louis DEVAUX	Titulaire
4	Mme Annie COULON	Titulaire
5	M. Vincent VERSTRAETE	Titulaire
6	M. Stéphane LANG	Titulaire
7	M. Raphaël BLANCHARD	Titulaire
8	M. Philippe SALMON	Titulaire
9	M. Thierry BUSSY	Titulaire
10	M. Alphonse SCHWEIN	Titulaire
11	Mme Frédérique SCHULTESS	Titulaire
12	M. Julien VALENTIN	Titulaire
13	Mme Dominique DETERM	Titulaire
14	M. Alain HIRAUULT	Titulaire
15	M. Jean-Marc ROZE	Titulaire
16	M. Jean-Michel POINTUD	Titulaire
17	M. Fabrice LEGRAND	Titulaire
18	M. Laurent BURCKEL	Titulaire
19	M. Gérard BUTIN	Titulaire
20	M. Jean-Raymond EGON	Titulaire
21	M. Roland BOULARD	Titulaire

Soit 21 noms.

Article 2 :

Seuls les élus effectivement membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à la date de la constitution du conseil de discipline départemental peuvent être tirés au sort à partir de la présente liste.

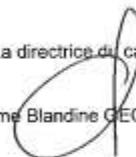
Article 3 :

Madame la directrice des services du cabinet du Préfet de la Marne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fagnières, le 14 FEV. 2019

La directrice du cabinet

Mme Blandine GEORJON





LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUVANT SIÉGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, et R.1424-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de la Marne du 5 juin 2014 fixant la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2195/2017 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne du 23 novembre 2017 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que les membres sapeurs-pompiers volontaires du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont tirés au sort à partir des listes des sapeurs-pompiers volontaires siégeant à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ou au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que le sapeur-pompier volontaire concerné est un sous-officier, le conseil de discipline départemental comprend 2 sous-officiers d'un grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné et 2 officiers, dont un au plus relevant du service de santé et de secours médical,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste départementale des sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'être tirés au sort pour la constitution du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires compétent pour le corps départemental est arrêtée comme suit :

	GRADE	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMISSION	COMMUNE
1	Sergent	GUERIN	Yohann	titulaire	CCDSPV	CS Romigny
2	Lieutenant	BRIAND	Pascal	titulaire	CCDSPV	CS Dormans
3	Infirmier	PERDREAU	Olivier	titulaire	CCDSPV	CSP Reims – S.S.S.M.
4	Capitaine	GOULET	Pascal	titulaire	CATSIS	CSP Sainte Menehould
5	Lieutenant	RABAULT	Laurent	titulaire	CATSIS	CS Fismes
6	Adjudant-chef	PRUVOST	Dominique	titulaire	CATSIS	CSP Vitry le François
7	Sergent	GUILLAUME	Sylvain	suppléant	CCDSPV	CSP Sainte Menehould
8	Adjudant-chef	PROVOST	Arnaud	suppléant	CCDSPV	CS Sermaize les Bains
9	Lieutenant	JAMBE	Didier	suppléant	CCDSPV	CS Montmirail
10	Lieutenant	NEUVILLE	Loïc	suppléant	CCDSPV	CSP Sainte Menehould
11	Pharmacien-capitaine	PRETESEILLE	Nathalie	suppléant	CCDSPV	S.S.S.M.
12	Lieutenant	TORRENTS	Sylvère	suppléant	CATSIS	CS Suippes
13	Lieutenant	MOUSEL	David	suppléant	CATSIS	CS Vertus

Soit 13 noms.

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers volontaires effectivement membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires à la date de la constitution du conseil de discipline départemental peuvent être tirés au sort à partir de la présente liste.

Article 3

Madame la directrice des services du cabinet du Préfet de la Marne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fagnières, le 14 FEV. 2019

La directrice de cabinet

Blandine GEORJON



DDW/FE/LL/VM/2019-045

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Décide :

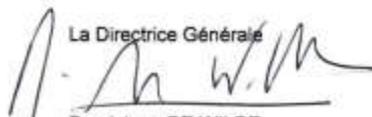
Article 1 : Madame Léa THUILLEAUX, Directrice Adjointe en charge de l'appui à la performance et du parcours patient, est chargée, sous l'autorité de la Directrice des Finances, de la gestion des dépenses et des recettes, ainsi que de la gestion du contrôle de gestion et de la Base de Reims au sein de la Direction des Affaires Financières du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 2 : Madame Léa THUILLEAUX a délégation pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, en matière de recettes, y compris les poursuites éventuelles, comme de dépenses, y compris les mandats.

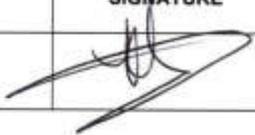
Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Léa THUILLEAUX pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 4 février 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019 - 045 le 4.02.2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Léa THUILLEAUX	Directeur adjoint		

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

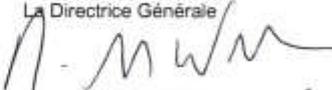
Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-001 - le 3 janvier 2019.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice Adjointe	I J	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Carole HENNEQUIN, Adjoint des cadres, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Carole HENNEQUIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

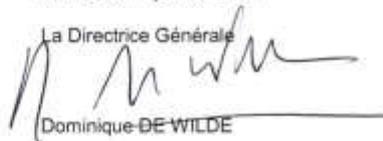
Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Carole HENNEQUIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LLVM/2019-002 - le 7/04/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Carole HENNEQUIN	Adjoint de Cadres	CH	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Sébastien PEURICHARD a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Sébastien PEURICHARD respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

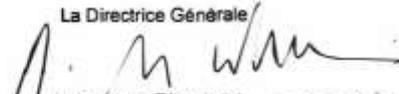
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

DDW/RE/LI/VM/2019-003

2/3

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LLNM/2019-003 -le

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sébastien PEURICHARD	PU	SP	

DDW/FE/LLNM/2019-003

3/3

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Emmanuelle RETHO, Pharmacien assistant spécialiste, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Emmanuelle RETHO a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Emmanuelle RETHO respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

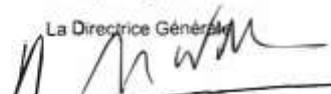
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



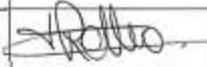
Dominique DE WILDE

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

DDW/FE/LL/WM/2019-004

2/3

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-004 - le 14 janvier 2019 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Emmanuelle RETHO	Pharmacien	ER	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

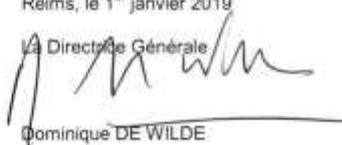
Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

1/3

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

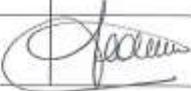
Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/L/VM/2019-005 - le 03 janvier 2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice adjointe	IJ	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Brigitte GUYART, Attachée d'administration Hospitalière, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Brigitte GUYART a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

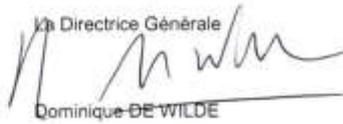
Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Brigitte GUYART respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation.* ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

2/3
DDW/FE/LL/VI/2019-006

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LLVM/2019-006 - le 03/01/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Brigitte GUYART	AA4	BG	

3/3
DDW/FE/LLVM/2019-006

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Anne GHALI, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Anne GHALI a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Anne GHALI respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

DDW/FE/LL/VM/2019-007

2/3

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FELL/VM/ 2019-007 - le 5/01/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Anne GHALI	Directeur Adjoint	AG	AG

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Sophie JOLY, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Sophie JOLY a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Sophie JOLY respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation.* ».

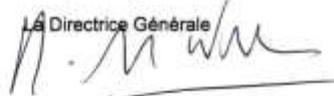
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

DDW/FE/LL/VM/2019-008

2/3

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-008 - le 14/02/2019 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie JOLY	PH Pharmacien	S.J	

DDW/FE/LL/VM/2019-008

3/3

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Michèle LECHNER, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Michèle LECHNER a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Michèle LECHNER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

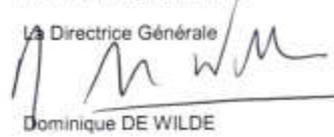
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LLVM/2019-009 - le 11/01/19 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Michèle LECHNER	Praticien Hospitalier	/ LL L	/ LL L

PAR DELEGATION,
POUR LA DIRECTRICE DU CHU DE REIMS,
LE REFERENT ACHAT ETABLISSEMENT

M. LECHNER

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Joëlle FERRAND, Attachée d'administration hospitalière, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Joëlle FERRAND a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Joëlle FERRAND respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

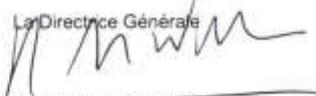
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-023 - le 14/02/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Joëlle FERRAND	Attachée d'admi- nistration HoSpa	J F	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre ZIETEN, Adjoint des Cadres, est chargé des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Pierre ZIETEN a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

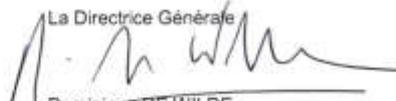
Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre ZIETEN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-024 - le 13 février 2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pierre ZIETEN	Adjoint des Cadres	PZ	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Lydie VALLET-TADEUSZ, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Lydie VALLET-TADEUSZ a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Lydie VALLET-TADEUSZ respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-025 - le 27.02.2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Lydie VALLET- TADEUSZ	PH		

DDW/FE/LL/VM/2019-025

3/3

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie TADYSZAK, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie TADYSZAK a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie TADYSZAK respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

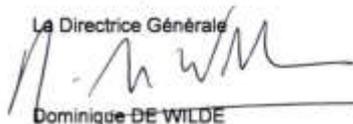
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-026 - le ... 04/01/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie TADYSZAK	Pharmacien	NT	

DOW/FE/LL/VM/2019-010

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat de de l'EHPAD La Clé des Champs de Vienne-le-Château au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD La Clé des Champs de Vienne-le-Château, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

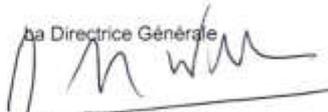
1/3

DOW/FE/LL/VM/2019-010

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

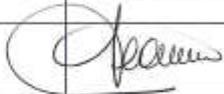
Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2019-010 - le 3. janvier 2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice Adjointe	IJ	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie LEGRIS, Adjoint des cadres, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD de Vertus au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie LEGRIS a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD de Vertus, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

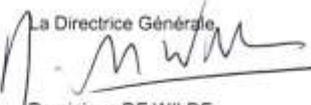
Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie LEGRIS respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale,

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FELL/VM/2019-033 - le

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie LEGRIS	Adjoint des Cashés	N.L	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Etienne SCHULLER, Agent administratif, est chargé des fonctions de référent achat de l'EHPAD de Vertus au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Etienne SCHULLER a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD de Vertus, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Etienne SCHULLER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

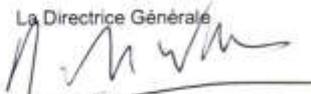
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FELL/VM/2019-034 - le 03/01/2019

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Etienne SCHULLER	Adjoint administratif principal de 2ème classe	E S	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Nathalie RENAUDIN, Adjoint des cadres hospitaliers, est chargée des fonctions de référent achat de l'EHPAD Fondation Duchatel de Verzenay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Nathalie RENAUDIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2019 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'EHPAD Fondation Duchatel de Verzenay des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 25 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

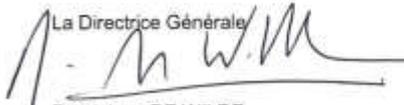
Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie RENAUDIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil d'Administration de l'EHPAD, au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication le rendant consultable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FELL/VM/2019-035 - le 04/01/19.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie RENAUDIN	ACH	NR	